

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois le dix-neuf octobre, le Conseil Municipal de la commune de **CORVEISSIAT** étant assemblé en session extraordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Jonathan GINDRE

Convocation du 11/10/2023

NOMS Prénoms, Qualités	Présents	Excusés	Pouvoirs à	NOMS Prénoms, Qualités	Présents	Excusés	Pouvoirs à
GINDRE Jonathan, Maire	x			COURVOISIER Franck, Conseiller	x		
CURVAT Pierre, 1 <sup>er</sup> Adjoint	x			GIRAUD Olivier, Conseiller	x		
BOUVIER Sandra, 2e Adjointe		x	CURVAT Pierre	CLISOL Romain, Conseiller	x		
POMMIER Mickaël, 3 <sup>e</sup> Adjoint	x			QUIVET Yves, Conseiller	x		
NIOGRET Claude, Conseiller	x			DURET Stéphane, Conseiller	x		
CHAUFFARD Martine, Conseillère	x			ALLAIN Lauriane, Conseillère		x	GINDRE Jonathan

Election du secrétaire de séance : CLISOL Romain

L'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 08/06/2023 et information de M le Maire aux membres du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations.
- Hébergement du site internet communal
- Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées
- Renouvellement du contrat de l'application illiwap
- Redevance annuelle pour occupation sis lieu-dit « sur les plans, parcelle cadastrée ZO4
- Etude de réhabilitation thermique et fonctionnelle de la salle des fêtes
- Etude pour aménagement du cœur de village
- Coupe d'affouage
- Décision modificative
- Questions diverses

## Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 08/06/2023

Le compte-rendu du conseil municipal du 08/06/2023 est approuvé à l'unanimité.

## Hébergement du site internet communal

Mr le Maire rappelle que depuis sa création en 2017, la communauté d'agglomération a accompagné la commune dans la réalisation du site internet de la commune via le développement d'une « usine à sites ».

L'accompagnement de la communauté d'agglomération consiste :

- A fournir aux communes la plateforme technique permettant de créer, construire héberger et mettre à jour les sites web à partir d'un modèle choisi par la commune
- En un accompagnement éditorial effectué par un agent de la communauté d'agglomération.

M le Maire propose d'approuver le principe de facturation pour partie des frais engagés par la communauté d'agglomération ainsi que les termes des conventions de gestion annexes comprises à intervenir entre la communauté d'agglomération et la commune et tout document afférent. Le montant annuel est de 340 €.

.Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte la facturation à l'unanimité

## Approbation du rapport de la CLECT

Monsieur le Maire expose :

- que le Pacte de Gouvernance prévoit la déconcentration de l'action communautaire dont le 4<sup>ème</sup> volet porte sur le transfert de subventions communautaires de proximité ;
- que des travaux ont été menés sur le territoire de la Conférence Bresse sous l'égide de Walter Martin, Vice-Président en charge des Finances et Thierry Pallegoix, Conseiller délégué Référent Conférence Bresse au sujet de la restitution aux communes du secteur de Montrevel-en-Bresse des subventions à destination des associations à caractère local et au collègue ;

- que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été saisie le 5 avril 2023 par le Président de Grand Bourg Agglomération pour évaluer l'incidence financière de la restitution à 12 communes du secteur de Montrevel-en-Bresse de ces subventions.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie mercredi 31 mai 2023 afin de fixer le montant des charges qui seront restituées aux communes concernées.

Ces charges correspondent aux subventions de fonctionnement jusqu'alors gérées par le pôle Bresse, service de Grand Bourg Agglomération, à destination des associations à caractère local et au collège du secteur de Montrevel-en-Bresse.

Ce rapport a été adopté à la majorité de la CLECT (29 voix pour et 1 abstention), ce qui permet désormais d'enclencher le processus délibératif qui aboutira à la fixation définitive par le Conseil communautaire des Attributions de Compensation (AC) pour l'exercice 2024.

En application des dispositions en vigueur, ce processus comporte plusieurs étapes :

La première consiste en l'approbation, au plus tard le 31 octobre 2023, du rapport à la majorité qualifiée des communes membres, soit les deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Puis, le Conseil communautaire délibèrera sur la fixation libre des AC (majorité des deux tiers requise). Enfin, seuls les conseils municipaux intéressés par les AC fixées librement devront se prononcer par délibérations concordantes sur le montant des AC « libres » dans les 3 mois suivants la délibération du Conseil communautaire.

Pour l'heure, il vous est demandé d'approuver l'ensemble du rapport de la CLECT du 31 mai 2023.

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts

Vu l'article L 5211-5 du Code général des collectivités locales

Vu le rapport final de la CLECT approuvé à la majorité lors de la réunion du 31/05/2023,

Il est demandé au Conseil municipal:

D'APPROUVER le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération qui détermine l'évaluation des charges correspondantes aux subventions de fonctionnement à destination des associations à caractère local et au collège du secteur de Montrevel-en-Bresse restituées aux 12 communes concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération qui détermine l'évaluation des charges correspondantes aux subventions de fonctionnement à destination des associations à caractère local et au collège du secteur de Montrevel-en-Bresse restituées aux 12 communes concernées.

#### Renouvellement du contrat de l'application illiwap

La commune utilise l'application ILLIWAP pour informer la population des informations essentielles et officielles de la commune.

Le contrat arrive à échéance au 31/12/2023.

M le Maire propose de conclure un contrat pour 12 mois premiers pas pour un montant de 150 € TTC, renouvelable tacitement.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M le Maire à signer le contrat.

#### Redevance annuelle pour occupation sis lieu-dit « sur les plans, parcelle cadastrée ZO4

M le Maire rappelle la délibération du 16/02/2023 par laquelle le conseil municipal autorisait M le Maire à négocier une rupture de contrat avec Valocime.

Ce dernier a accepté cette rupture et une proposition de loyer à Cellnex a été envoyée le 3/08/2023 à hauteur de 2 000 € / an. Leur proposition : 500 €/an.

M le Maire propose d'accepter cette offre. Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M le Maire à négocier à hauteur de 500 €/an.

#### Etude de réhabilitation thermique et fonctionnelle de la salle des fêtes

La salle des fêtes est un ERP de 4<sup>ème</sup> catégorie de type L avec une surface d'environ 600 m<sup>2</sup>. La rénovation thermique et fonctionnelle de ce bâtiment rentrerait dans la transition énergétique. Les enjeux seront multiples :

- Enjeux environnementaux :

- Changer la cuve fuel qui est obsolète et la remplacer par une énergie plus durable

- Isoler le bâtiment en mur, en toiture et en dalle (aucune isolation actuelle)

- Mettre en place une CTA pour le renouvellement de l'air

- Baisser le plafond en repensant le volume pour des économies d'énergie

- Revoir les éclairages avec la mise en place de leds et mise en sécurité électrique

- Enjeux fonctionnels et esthétiques :

- Repenser l'éclairage naturel de la salle en obstruant certaines fenêtres et en équipant le reste de volet afin de pouvoir faire le noir dans la salle

- Repenser la fonctionnalité de la salle : présence de la fosse, place des sanitaires, cloison amovible éventuelle

- Repenser la partie inexploitée de l'ancien balcon au-dessus du hall d'entrée

- Penser les espaces extérieurs : actuellement une nappe d'enrobé entoure la salle des fêtes, l'idée serait de trouver un espace végétalisé clos en relation directe avec la salle pour l'accueil les vins d'honneurs des mariages ou apéritifs divers. Utiliser éventuellement les marches pour faire des projections extérieures en liaison avec la place en contrebas comme un théâtre de verdure.

- Traiter l'acoustique de la salle et du hall d'entrée

M le Maire propose de confier cette mission au cabinet d'architecte Archibulle. Le montant de l'esquisse est de 7 167.20 € TTC

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M le Maire à signer le devis.

#### Etude pour aménagement du cœur de village

L'Etat demande une accélération de la transition écologique dans les territoires. M le Maire propose un projet visant à organiser et végétaliser le cœur de village.

M le Maire propose de confier cette mission à 3Ds ESS'AIN. Le montant de l'esquisse est de 6 120 € TTC

Après avoir délibéré, le conseil municipal, avec 1 voix contre et 2 abstentions, autorise M le Maire à signer le devis.

#### Coupe d'affouage

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Anthony AUFFRET de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à aseoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

L'Office National des Forêts propose, pour l'exercice 2024, un programme de coupes de bois de la forêt communale dans le cadre du plan de gestion de la forêt sur 20 ans. Cette proposition concerne la délivrance des bois sur pied situés sur la parcelle N° 311 pour un volume de 150 m<sup>3</sup>/ un hectare concernant une superficie d'un hectare. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la délivrance des bois de ces parcelles et de désigner comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière, les personnes suivantes :

- M. DURET Lionel
- M. MAZUIR Jacques
- M. DURET Stéphane.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Demande à l'office national des forêts de bien vouloir procéder en 2024 au martelage de la parcelle désignée ci-dessus
- De prendre note des garants nommés ci-dessus.

Le conseil municipal donne pouvoir à M le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

#### Décision modificative

Il convient de régler des dépenses propres au budget multiservices :

Section fonctionnement du budget principal.

Dépenses	Recettes
<b>C:/ 627 : services bancaires : - 1 000</b>	
<b>C:/ 657363 : subvention de fonctionnement : + 1 000</b>	

Section fonctionnement du budget multiservices.

Dépenses	Recettes
<b>C:/ 622 : honoraires : + 1 000</b>	<b>C:/ 74748 : subvention du BP : + 1000</b>

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité la décision modificative.

#### Questions diverses :

- 1- Suite à des échanges avec les parents d'élèves, M POMMIER Mickaël questionne sur la tarification de la garderie et notamment pour gérer le dernier ¼ d'heure du matin.

M le Maire rappelle que les tarifs de la garderie comme ceux de la cantine sont les mêmes depuis 2015. Il est prévu que, dans le cadre du programme alimentaire communal, une réflexion sur la tarification soit menée.

- 2- M POMMIER Mickaël questionne sur la possibilité de créer un inventaire des arbres et haies à élaguer sur la commune. M le Maire lui propose, en sa qualité d'adjoint en charge des travaux et aménagements, de piloter le dossier. M POMMIER Mickaël s'engage à le faire.

Levée de la séance à 21 heures 30